



MAIRIE DE PLAISANCE DU TOUCH

Convention

Structure d'accueil petite enfance Couleurs d'éveil

Entre les soussignés,

Ci-après dénommés collectivement par les « **Parties** ».

La Commune de PLAISANCE DU TOUCH, code postal 31830, représentée par Monsieur Philippe GUYOT, Maire

Ci-après dénommée « La COMMUNE »

Et

L'E.U.R.L COULEURS D'EVEIL, dont le siège social est situé 18 bis avenue du Louron 31770 COLOMIERS, et immatriculée au RCS TOULOUSE n° 534 198 510, représentée par le gérant, Monsieur Patrick POIRAUDEAU,

Ci-après dénommée « COULEURS D'EVEIL »

Étant préalablement rappelé :

COULEURS D'EVEIL est une société ayant pour activité la gestion de structures d'accueil pour la petite enfance.

PLAISANCE DU TOUCH est une commune qui souhaite renforcer sa capacité d'accueil dans le domaine de la petite enfance et répondre ainsi au besoin de ses administrés.

Article 1 – Objet et durée

La COMMUNE souhaite réserver des places au sein de la structure d'accueil COULEURS D'EVEIL située 18 bis avenue du Louron à COLOMIERS (31770), pour des enfants âgés d'au moins 6 semaines à 4 ans.

La réservation est convenue comme suit :

- 15 places du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Les places pourront être occupées successivement par plusieurs enfants dans la limite de 10 heures/jour et de 235 jours par an. Les départs des enfants pourront s'échelonner en fonction des dates de fin de contrats signés avec les familles (date d'entrée à l'école).

La convention pourra être renouvelée pour une année civile. La COMMUNE formulera sa demande par écrit auprès de COULEURS D'EVEIL, **3 mois au moins** avant la date d'échéance de la convention en cours.

En cas de non renouvellement de la convention par l'une des parties, elle sera tenue d'en informer l'autre au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention en cours.

Toute place réservée par La COMMUNE pour la durée de la convention est due qu'elle soit occupée ou pas. Si La COMMUNE venait à ne pas occuper une ou plusieurs places réservées au sein de la structure d'accueil COULEURS D'EVEIL sans motif légitime, il est entendu que COULEURS D'EVEIL sera autorisée à affecter provisoirement cette ou ces places à un tiers pour une période continue d' 1 mois renouvelable, à la condition d'en avoir avertie préalablement La COMMUNE par écrit, 48 heures avant la date de mise à disposition de cette place. La COMMUNE ne pourra récupérer son droit à occuper la ou les places réservées qu'après en avoir averti par écrit COULEURS D'EVEIL, au moins 48 heures avant le terme de cette période d'affectation provisoire à un tiers.

Des modifications pourront être apportées à la convention par voie d'avenant écrit établi d'un commun accord par les Parties.

Article 2 – Conditions d'admission

- Enfants âgés de plus de 6 semaines à 4 ans.
- Enfants dont l'un des deux parents réside sur La COMMUNE.
- Préinscription après remise du formulaire comportant les renseignements suivants :
 - Les noms, prénoms du signataire de La COMMUNE ainsi que le cachet de La COMMUNE.
 - Les noms, prénoms et date de naissance de l'enfant objet de l'inscription.
 - Les noms, prénoms du représentant légal de l'enfant habilité à procéder à cette inscription.
 - Les jours de présence souhaités dans la structure.
- Signature d'un « contrat famille » par le(s) parent(s) (une copie de ce document sera transmise au Centre Petite Enfance avenue Montaigne 31830 Plaisance du Touch). De façon dérogatoire, un enfant pourra être accueilli en halte-garderie sans qu'un "contrat famille" ne soit signé.
- Signature par le(s) parent(s) du règlement de fonctionnement de la crèche COULEURS D'EVEIL de Colomiers (ci-joint en annexe).

Article 3 – Tarif, actualisation et modalités de paiement

Le tarif d'une place au sein de la structure COULEURS D'EVEIL est actualisé suivant la formule ci-dessous :

$$T2 = T1 * [0,78 (I1n / I1n-1) + 0,12 (I2n / I2n-1) + 0,10 (I3n-1 / I3n-2)]$$

- I1 : Indice du coût horaire du travail, activités de services administratifs et de soutien (001565196) à hauteur de 78%
- I2 : Indice des prix à la consommation (1764305) à hauteur de 12%
- I3 : Indice du coût de la construction (08630) à hauteur de 10%

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

I1 (décembre 2019) = 121.5
I2 (décembre 2019) = 104.41
I3 (décembre 2018) = 1703

I1 (décembre 2018) = 119.2
I2 (décembre 2018) = 103.18
I3 (décembre 2017) = 1667

T1 (2020) = 7417 €

$$T2_{(2021)} = 7417 * [0.78*(121.5/119.2) + 0.12*(104.41/103.18) + 0.10*(1703/1667)]$$

$$T2_{(2021)} = 7555 \text{ € } (+1.86\%)$$

Le tarif d'une place au sein de la structure COULEURS D'EVEIL de Colomiers pour une durée de 12 mois est donc fixé à la somme globale et forfaitaire de **7555 €** (sept mille cinq cent cinquante cinq euros) non assujettis à la TVA,

Le coût total pour l'année 2021 s'élève donc à $7555 * 15 =$ **113 325 €**, désigné par « la redevance ».

Le règlement de la redevance pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sera effectué par La COMMUNE sur présentation d'une facture :

Pour l'année 2021 le paiement s'effectuera en 2 versements :

- 50% de la redevance annuelle au 1er janvier 2021
- Le solde de la redevance annuelle au 1er juin 2021.

Article 4 – Obligation de COULEURS D'EVEIL

- Horaires d'ouverture de la structure d'accueil :
 - de 7h30 à 19h
 - du lundi au vendredi inclus
- Accueil des enfants par des personnels formés et qualifiés suivant la réglementation en vigueur.
- Information des parents du suivi quotidien de l'enfant et de ses progrès.
- Information mensuelle de La COMMUNE sur les conditions d'utilisation par les salariés des places réservées.
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages matériels et corporels.

Article 5 – Résiliation

Le non respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations définies par la présente Convention pourra entraîner sa résiliation après mise en demeure restée infructueuse de 8 jours.

En cas de résiliation aux torts et griefs de COULEURS D'EVEIL, celle-ci sera tenue de rembourser à La COMMUNE tout ou partie de la redevance au prorata temporis.

Article – 6 règlement des différends

En cas de litige, les Parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable et en cas d'échec le différend sera porté auprès des juridictions de TOULOUSE.

Le 15 juin 2020,

« Lu et approuvé, bon pour accord »

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Philippe GUYOT
Mairie de Plaisance du Touch

Patrick POIRAUDEAU
COULEURS D'EVEIL